



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 30 décembre 2011

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Intediction temporaire de vente, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement et des bidons de carburant

La vente, la détention et l'utilisation des pétards et artifices de divertissement ainsi que des bidons de carburant est interdite du **31 décembre 2011 à 17h00 au 1er janvier 2012 à 7 h 00** sur l'ensemble du département compte tenu des risques liés à leur utilisation, excepté pour les professionnels justifiant de cette qualité.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Contact presse :  
Bureau de la communication interministérielle  
Christine Petit  
Tel ; 04 68 51 65 30